



Secrétariat du Marché commun
de l'Afrique orientale et australe (COMESA)
COMESA Centre
Ben Bella Road
PO Box 30051 Lusaka, Zambie
Tél. : +260 221 229725/32
Télécopie : +260 221 225107
Courriel : info@comesa.int

<http://www.comesa.int>



Une publication de l'Unité Communication institutionnelle, avec le soutien de l'Union européenne dans le cadre du Programme d'appui à l'intégration régionale



LE RÉGIME DE LA CARTE JAUNE DU COMESA



« Régime d'assurance automobile
responsabilité civile »

Contexte

La Carte jaune du COMESA a été créée en 1986 dans le sillage de la signature par 14 pays du Protocole sur le Régime d'assurance automobile responsabilité civile à Addis-Abeba (Éthiopie). Par la suite, le 26 avril 1987, l'Accord de mise en œuvre du Régime d'assurance automobile responsabilité civile, dénommé « Accord inter-Bureaux », a été signé à Lusaka (Zambie). Cette signature s'inscrivait dans le cadre des dispositions du Protocole relatives aux Bureaux nationaux désignés par les gouvernements respectifs pour gérer les activités du Régime dans leur pays ainsi que la ratification par 11 pays membres du Protocole sur le Régime d'assurance automobile responsabilité civile, à savoir : le Burundi, l'Éthiopie, le Kenya, l'Ouganda, le Rwanda, la Somalie, le Swaziland, la Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe. Le Régime de la Carte jaune du COMESA a été mis en œuvre et a démarré ses activités dans les États membres susmentionnés.

Qu'est-ce que le Régime d'assurance de la Carte jaune du COMESA ?

Le Régime d'assurance de la Carte jaune du COMESA est essentiellement un régime d'assurance automobile responsabilité civile régional procurant une couverture responsabilité civile et une indemnisation des frais médicaux consécutifs aux accidents de la route occasionnés par des conducteurs de passage. La couverture de responsabilité dans le cadre de ce régime est fonction des dispositions légales régissant les limites de la responsabilité civile en matière de circulation routière du pays visité ou dans lequel se produit l'accident.

Objectif de la Carte jaune du COMESA

Le régime est actuellement opérationnel dans 12 États membres du COMESA, à savoir le Burundi, Djibouti, l'Érythrée, l'Éthiopie, le Kenya, le Malawi, l'Ouganda, la République démocratique du Congo, le Rwanda, le Soudan, la Zambie et le Zimbabwe, ainsi qu'un État non membre du COMESA, la Tanzanie.

Le Régime de la Carte jaune du COMESA vise essentiellement à assurer une garantie minimale d'indemnisation aux victimes d'accidents de la route causés par des tiers, comme l'impose la législation en vigueur dans les territoires visités ou de transit. Par ailleurs, ce Régime a été également conçu à dessein pour :

- * fluidifier le flux et la circulation des véhicules entre les États membres ;
- * mettre à disposition un système commun de règlement transfrontière des sinistres pour tous les États membres ayant souscrit au Régime ;
- * fournir de plus vastes opportunités commerciales au secteur des assurances de la région ; et
- * faire office d'instrument d'intégration régionale et de mise en œuvre de pratiques et de législations communes en matière d'assurance dans l'intérêt commun des automobilistes.

Avantages du Régime de la Carte jaune du COMESA

a. Pour les automobilistes, la Carte jaune :

- i) améliore l'efficacité du transport et des passages frontaliers ;
- ii) est économique ;
- iii) procure une large couverture d'assurance ;
- iv) n'est pas onéreuse ; et
- v) est devenue au fil des ans la carte de prédilection des automobilistes se déplaçant d'un État à l'autre.

b. Pour les assureurs membres :

- i. Il s'agit d'un instrument régional éprouvé bénéficiant du soutien des pouvoirs publics et qui offre aux assureurs une solution simple et économique pour



satisfaire les exigences de leurs clients automobilistes se déplaçant d'un État à l'autre ;

- ii. Le Régime permet aux assureurs de disposer d'un forum de discussion des questions d'intérêt commun ; et
- iii. Il permet en outre à ces derniers d'explorer et d'élargir leurs activités d'assurance au sein de la région.

c. Pour les États membres :

Le Régime est l'une des plate-formes contribuant à l'intégration régionale et au commerce inter-États, facilitant la circulation transfrontière des automobilistes et des biens.

Où peut-on acheter la Carte jaune du COMESA ?

La Carte jaune peut être achetée au sein de la région COMESA auprès de la compagnie d'assurance locale de l'assuré qui a émis la couverture d'assurance tous risques ou responsabilité civile pour le véhicule de ce dernier.

Pour un complément d'information sur le Régime de la Carte jaune du COMESA, veuillez consulter notre site Internet : ycmis.comesa.int.